

Service Environnement

ARRÊTÉ N° 38 - 2022 - 01-04-00003

**PORTANT RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ D'UN SYSTÈME DE SEUILS,  
SOU MIS A AUTORISATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ET VALANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉFECTION DU DISPOSITIF DI 2063  
SUR LE TORRENT DE CHALANNE**

**COMMUNE DE CHATEL-EN-TRIEVES**

**Pétitionnaire : Office National des Forêts**

**Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 21 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-08-00027 du 08 juin 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n° 38-2021-07-01-00017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service Environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;

**VU** le dossier de demande de reconnaissance d'antériorité du dispositif de correction torrentielle du torrent de Chalanne la plage et de déclaration loi sur l'eau, reçu le 1<sup>er</sup> avril 2021 et complété le 11 juin 2021, présenté par l'Office National des Forêts, enregistré sous le n°IOTA 38-2021-00320 et relatif à la réfection du dispositif DI 2063 sur le torrent de Chalanne, sur la commune de Châtel- en-Trièves ;

**VU** le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire en date du 13 juillet 2021 ;

**VU** l'absence de réponse du bénéficiaire sur le projet d'arrêté dans le délai qui lui était réglementairement imparti ;

**CONSIDÉRANT** que le système de seuils dans le lit mineur du torrent de Chalanne a une existence antérieure au décret n°93-742 du 29 mars 1993, est aujourd'hui géré par le service RTM de l'Office National des Forêts et qu'il a été soumis à une obligation d'autorisation en application de l'article L.214-6, au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude du système de seuils et des modalités d'entretien et de suivi de celui-ci permet d'appréhender de façon satisfaisante les incidences sur les milieux aquatiques des opérations d'entretien ;

**CONSIDÉRANT** que le système de seuils, situé sur le cours d'eau de Chalanne, sur la commune de Châtel-en-Trièves, est un système d'ouvrages rendu nécessaire en vue de stabiliser le profil en long du torrent de Chalanne et de maintenir le système d'endiguement en place ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE :**

### **Titre I : OBJET**

#### **ARTICLE 1 : ANTÉRIORITÉ DU DISPOSITIF DE CORRECTION TORRENTIEL**

Il est donné acte à l'Office National des Forêts de son porter à connaissance du dispositif de correction torrentiel dans le lit mineur du torrent de Chalanne, situé sur la commune de Châtel-en-Trièves, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

Les rubriques du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>Un obstacle à l'écoulement des crues (A).</p> <p>Un obstacle à la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A).</li> <li>- entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D).</li> </ul> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p>Existence de seuils de plus de 50 cm</p> <p style="text-align: center;"><b>A</b></p> <p style="text-align: center;">(reconnaissance d'antériorité)</p> <p>Reprise en sous œuvre d'un ouvrage existant B5 ( L 8 mx L 0,5m x H 2,5m) et création d'une fosse parafouille</p> <p style="text-align: center;"><b>D</b></p>	<p style="text-align: center;">Arrêté du 11 septembre 2015</p>
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).</p> <p>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p>	<p>Longueur du tronçon équipé du système de seuils supérieure à 100 mètres.</p> <p style="text-align: center;"><b>A</b></p> <p style="text-align: center;">(reconnaissance d'antériorité)</p> <p>Ajout de contre seuil (L 12m x L 5m x H 2m)</p> <p style="text-align: center;"><b>D</b></p>	<p style="text-align: center;">Arrêté du 28 novembre 2007</p>
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet</p> <p>Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A).</p> <p>Dans les autres cas (D).</p>	<p>Travaux dans le lit mineur</p> <p style="text-align: center;">100 m<sup>2</sup></p> <p style="text-align: center;"><b>D</b></p>	<p style="text-align: center;">Arrêté du 30 septembre 2014</p>

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE CORRECTION TORRENTIEL**

Le dispositif de correction torrentiel du torrent de Chalanne est constitué de différents types d'ouvrages : 21 seuils principaux et une vingtaine d'ouvrages connexes (radiers, protections de berges, ouvrages parafouille), d'une plage de dépôts.

Il s'étend sur 1,5km, partant de 945 m jusqu'à 1150m de l'altitude.

Ce dispositif est intégralement situé en forêt domaniale de Châtel (annexe 1: plan de localisation de l'ouvrage, figures 1, 2 et 3).

La plage de dépôts s'étend entre les ouvrages 9 et 10.

Longueur : 60m

Largeur : 30m

Volume : 2000m<sup>3</sup>

Vue en plan de la PDD (annexe 2)

Profil en long et profil en travers (annexe 3)

De l'aval vers l'amont, inventaire exhaustif des ouvrages :

Ouvrage	Type	Année de construction	Matériaux	Rôle	Notes
0-Fosse Pare-Affouillement	Parafouille	2018	NATURELS-Enrochement bétonné	Protection contre l'affouillement du barrage B0	Longueur (m) : 4 ; Profondeur (m) : 1
0 #B#A001	Barrage	1948	MACONNERIE-Béton armé	Passage à gué	Hauteur sous cuvette observée (m) : 2.3
Racier-0 #ST010	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1948	MACONNERIE-Maçonnerie		Longueur (m) : 5 ; Surface (m²) : 40
Digue-0 #EK001	Digue	-	NATURELS-Tourbe-vaissat ou terre		Longueur (m) : 52
Digue-piste #ENG02	Digue	1957	MACONNERIE-Béton massif et cyclopéen	Eviter les dinages sans éventuelles du torrent sur la piste	Longueur (m) : 53
3-CB-Parafouille	Parafouille	2016	NATURELS-Enrochement bétonné	Protection contre l'affouillement du contre barrage CB1	Longueur (m) : 5.1 ; Profondeur (m) : 1
CB1	Barrage	2016	NATURELS-Enrochement bétonné	Créer pour remplacer un seuil naturel emporté par la crue de 2013	Hauteur sous cuvette observée (m) : 3
Racier-1 #ST001	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1959	NATURELS-Enrochement bétonné	Radier parafouille	Longueur (m) : 2.2 ; Surface (m²) : 11
1 #SE001	Seuil	1965-1968	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 1.6
Racier-2 #ST002	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1969	MACONNERIE-Maçonnerie	Radier parafouille	
2 #B#A002	Barrage	1956-1959	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette réelle (m) : 2.8
Racier-3 #ST012	Autres ouvrages de stabilisation du lit	-	NATURELS-Enrochement		Surface (m²) : 10
3 #SE002	Seuil	1969-1969	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette réelle (m) : 0.5
4 #SE003	Seuil	1969-1968	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette réelle (m) : 1.3
Racier-5 #ST003	Autres ouvrages de stabilisation du lit	-	MACONNERIE-Maçonnerie		Longueur (m) : 2.5 ; Surface (m²) : 14
5 #SE004	Seuil	1967	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 1.6
Racier-6 #ST004	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1969	MACONNERIE-Maçonnerie	Radier parafouillement	Longueur (m) : 3.9 ; Surface (m²) : 33
6 #B#A003	Barrage	1969-1969	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 3.1
Racier-7 #ST005	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1969	MACONNERIE-Maçonnerie	Radier parafouillement	Longueur (m) : 3.3 ; Surface (m²) : 28
7 #B#A004	Barrage	1969-1968	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 4.4
Racier-8 #ST006	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1969	MACONNERIE-Maçonnerie	Radier parafouillement	Longueur (m) : 3 ; Surface (m²) : 25
8 #B#A005	Barrage	1969-1968	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 5
Racier-9 #ST007	Autres ouvrages de stabilisation du lit	-	MACONNERIE-Maçonnerie		Longueur (m) : 10 ; Surface (m²) : 90
9 #B#A006	Barrage	1969-1968	MACONNERIE-Béton armé	CB de l'ouvrage de fermeture de la PDD servant de tête de radier	Hauteur sous cuvette observée (m) : 4.6
Racier-PD2 #ST008	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1967	MACONNERIE-Maçonnerie		Longueur (m) : 6.4 ; Surface (m²) : 70.4
Fermeture-PDD #PDD01	Fermeture de plage de dépôt	1967	MACONNERIE-Béton armé	Ouvrage de fermeture de la PDD de Chalanze	Largeur maximum (m) : 40 ; Longueur (m) : 65.5 ; Pente à vide (%) : 14 ; Volume de stockage (m³) : 3000
10 #B#A007	Barrage	1958-1959	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 3
Racier-11	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2004	MACONNERIE-Béton massif et cyclopéen		
11 #B#A008	Barrage	1959-1959	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 3.2
Racier-12	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2004	MACONNERIE-Béton massif et cyclopéen		
12 #B#A009	Barrage	1959-1959	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 2.6

Ouvrage	Type	Année de construction	Matériau	Rôle	Notes
Radier-13	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2004	MACONNERIE-Béton massif et cyclopéen		
13 #BAC10	Barrage	1993-1998	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 4.1
Radier-14	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2005	MACONNERIE-Béton massif et cyclopéen		
14 #BAC11	Barrage	1993-1998	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 3.3
15 #BAC16	Barrage	1998-1999	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 1
Radier-16	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2005	MACONNERIE-Béton massif et cyclopéen		
16 #SE005	Sauil	1998-1999	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 1.9
Radier-17 #ST609	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2005	NATURELS-Enrochement bétonné; NATURELS-Enrochement		
17 #BAC12	Barrage	1993-1999	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 3.4
Radier-18 #ST611	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2005	NATURELS-Enrochement bétonné		Longueur (m) : 7 ; Surface (m <sup>2</sup> ) : 70
18-MUR RG #SC001	Classe non pré-définie	1993-1998	NATURELS-Pierre sèche		
18 #BAC13	Barrage	1993-1999	MACONNERIE-béton armé NATURELS-Enrochement bétonné		Hauteur sous cuvette réelle (m) : 4.5
19 #BAC14	Barrage	1993-1998	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 3.5
20 #BAC15	Barrage	1993-1998	MACONNERIE-Béton armé		Hauteur sous cuvette observée (m) : 2.6

**ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX**

Opérations d'entretien sur les barrages CB1 et B5.

**3.1 Barrage CB1 :**

Réfection de l'ouvrage de parafouille et édification d'un contre seuil en enrochement bétonné.  
Le contre seuil est réalisé en enrochement bétonné englobant un gros bloc dans le lit mineur afin de limiter les volumes de matériaux à mettre en œuvre.

Dimension de l'ouvrage :  
Largeur: 12 m (dont 6m de cuvette)  
Longueur: 5m en base / 1,2m en base  
Hauteur: 2m

Schéma de principe (annexe 4)

**3.2 Barrage B5 :**

Reprise en sous-œuvre du seuil.  
Un volume de 8m<sup>3</sup> de béton sont coulés dans la cavité sous forme de buton parafouille.  
Dimensions de l'ouvrage :  
Largeur : 8m  
Longueur apparente: 0,5m  
Hauteur : 2,5m

Schéma de principe (annexe 5)

**Titre II : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX****ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales applicables dans les arrêtés du 11 septembre 2015, dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 5 : PÉRIODE D'INTERVENTION**

Les travaux ont lieu en période d'étiage estival, et conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014, les travaux dans le lit mineur du torrent de Chalanne sont autorisés sur la période allant du **1<sup>er</sup> mai au 30 septembre**.  
Les travaux ont une durée de 20 jours.

**ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX TRAVAUX**

Les travaux sont réalisés avec engins travaillant depuis les berges et dans le lit mineur du torrent.  
Les travaux sont réalisés en assec.  
Toute pollution par laitance de ciment et mise en suspension de sédiments fin sont évitées

**6.1 Les travaux sur le barrage B1 :**

Une dérivation des écoulements est mise en place sous le contre seuil à édifier. Cette dérivation est laissée en eau à la fin du chantier, elle s'obstruera naturellement.

**6.2 Les travaux sur le barrage B5**

Une buse de 10 ml, déviant les écoulements depuis l'amont de l'ouvrage vers l'aval du chantier est installée.

#### ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DE TRAVAUX EN COURS D'EAU

7.1 Un suivi météorologique sera mis en œuvre pendant les travaux. Le plan de chantier doit garantir et prévoir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit pour assurer le repliement des engins et si nécessaire des installations de chantier en cas de survenue d'un épisode de crue.

7.2 Les travaux ne doivent pas contribuer à la dissémination d'espèces végétales invasives. Les espèces exotiques envahissantes rencontrées sont évacuées vers un lieu de stockage approprié pour le traitement.

#### ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES 2 SEUILS

Les seuils devront être réhabilités en veillant à concentrer la lame d'eau au centre de l'ouvrage, favorisant un profil en travers en V.

#### ARTICLE 9 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN DU LIT MINEUR DU TORRENT DE CHALANNE

Un plan de gestion pluriannuel du lit mineur du torrent de Chalanne et de sa plage de dépôts est attendu dans les 6 mois suivants la signature du présent arrêté.

Ce plan fera paraître :

- le volume d'une opération de curage d'entretien courant de la plage et sa capacité maximale
- une cote d'alerte à partir de laquelle le curage doit être réalisé
- une cote limite en dessous de laquelle le curage ne peut être effectué
- la mise en place de repères visuels du profil en long
- la mise en place de repères visuels d'intervention matérialisant la cote d'alerte et la cote de limite inférieur de curage
- les rubriques loi sur l'eau concernées par la gestion pluriannuelle sur 10 ans

### **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### ARTICLE 10: DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ

L'exécution des travaux d'entretien du système d'endiguement, du traitement des atterrissements et de reprise de 9 seuils doit intervenir dans un délai de **3 ans** à compter de la date de dépôt du dossier de déclaration de travaux.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au Préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Environnement), dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, **sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration de travaux sera caduque.**

#### ARTICLE 11 : INFORMATION PRÉALABLE AU COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Le déclarant doit informer le Service Environnement en charge de la police de l'eau par mel [ddt-spe@isere.gouv.fr](mailto:ddt-spe@isere.gouv.fr), l'Office Français de la Biodiversité par mel [sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr) et le Maire de la commune concernée **avant le début des travaux**, des dates prévisionnelles de début et fin du chantier, du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux. Il informera aussi ces mêmes services de la date réelle de fin de chantier et des principales phases de chantier.

**ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il doit en faire la demande au Préfet, qui statuera alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Toute modification apportée à l'ouvrage, aux modalités de suivi et d'intervention, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 13 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE**

Conformément aux articles R.214-40-2 et R.181-47 du code de l'environnement lorsque le bénéfice de cet arrêté est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans le dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Guichet Unique de la police de l'eau, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

**ARTICLE 14 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 15 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**ARTICLE 16 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Copies du dossier et de l'arrêté seront adressées à la Mairie de la commune de Châtel-en-Trièves, pour affichage et pour mise à la disposition du public du dossier pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère durant une durée d'au moins 6 mois.

**ARTICLE 17 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**ARTICLE 18 :EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Châtel-en-Trièves, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 07 janvier 2022

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Service Environnement

**ANNEXES à l'arrêté**

**portant reconnaissance d'antériorité d'un ouvrage soumis à autorisation en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement  
et valant récépissé de déclaration relatif à l'opération de réfection du dispositif DI 2063  
sur le torrent de Chalanne en application de l'article L.214-3 du même code**

**Commune de Châtel-en-Trièves****Bénéficiaire : Office National des Forêts**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**ANNEXE 1** : Localisation du projet**ANNEXE 2** : Vue en plan de la plage de dépôts**ANNEXE 3** : Profil en long et profil en travers de la plage de dépôts**ANNEXE 4** : Schéma de principe, barrage B1**ANNEXE 5** : Schéma de principe, barrage B5

Vu pour être annexées à mon arrêté

N° 38-2022-01-04-00003

du 07 janvier 2022

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

## ANNEXE 1 - Localisation du projet

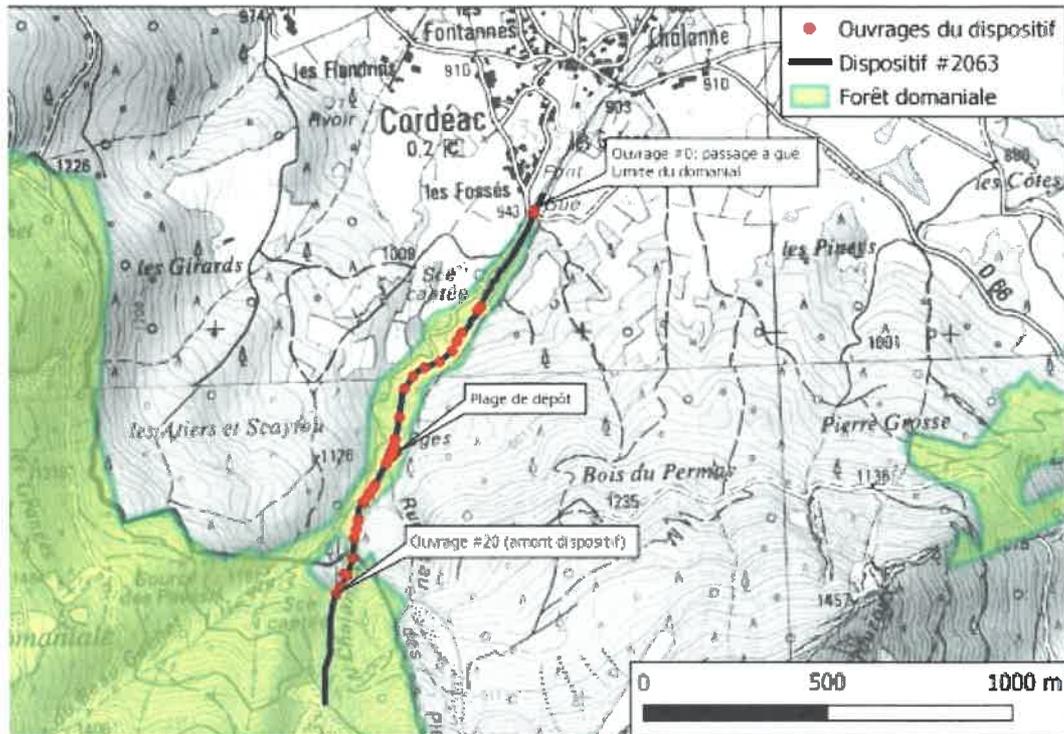


Figure 1 : plan de localisation de l'ouvrage

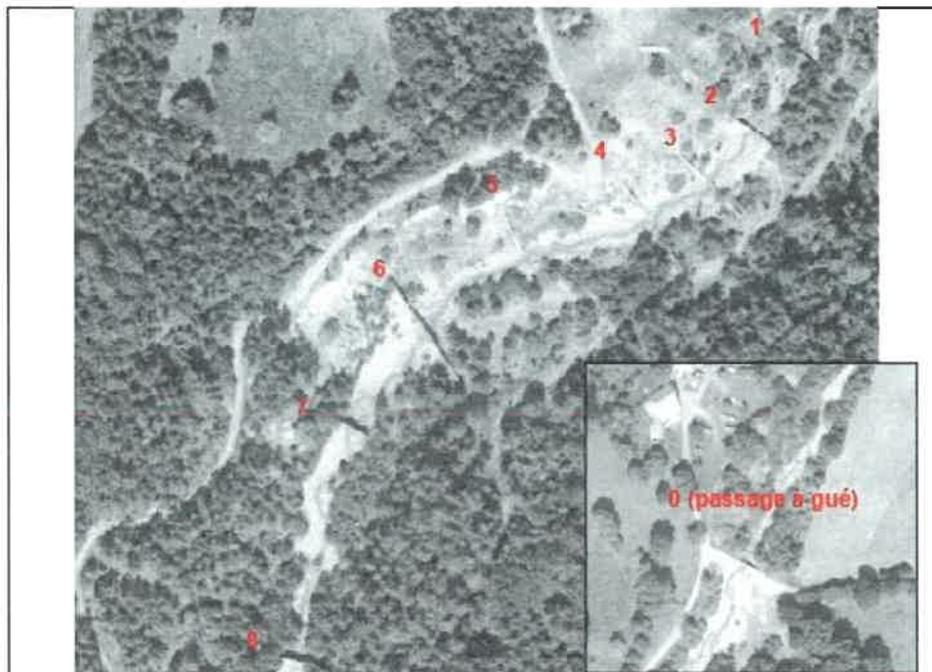


Figure 2 : Extrait des clichés aériens IGN du 26/08/1981 avec numérotation des seuils RTM (partie à l'aval de la plage de dépôt)

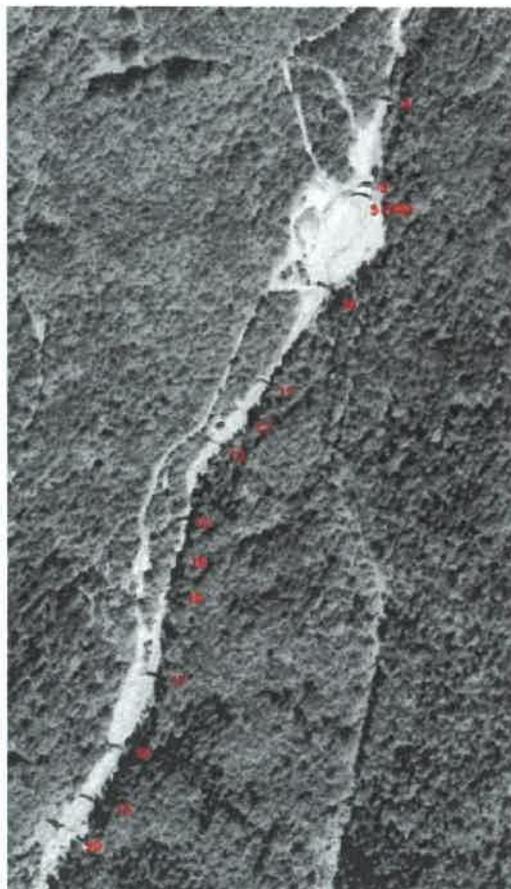


Figure 3: Extrait des clichés aeriens IGN au 2507/7000 avec numérotation des seuils RTM (parle à l'amont de la plage de dépôt)

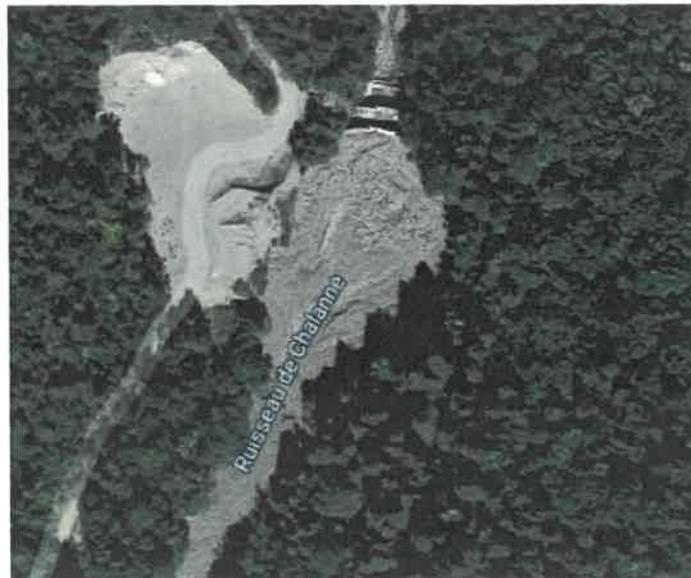
**ANNEXE 2 – Vue en plan de la plage de dépôts**

Figure 7 Vue aérienne récente (2020) - Google maps

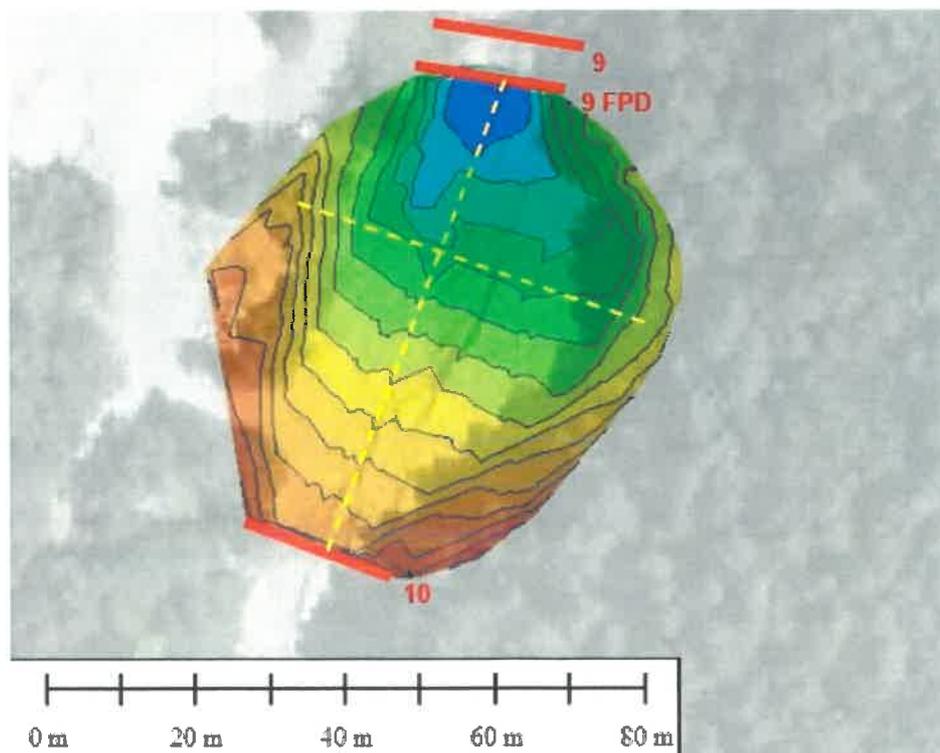


Figure 8 : Levé topographique de la plage de dépôt après le curage de 2020 (espacement des isolignes = 1m). Les pointillés jaunes représentent l'axe des profils présentés dans les figures suivantes.

### ANNEXE 3 – Profil en long et profil en travers de la plage de dépôts

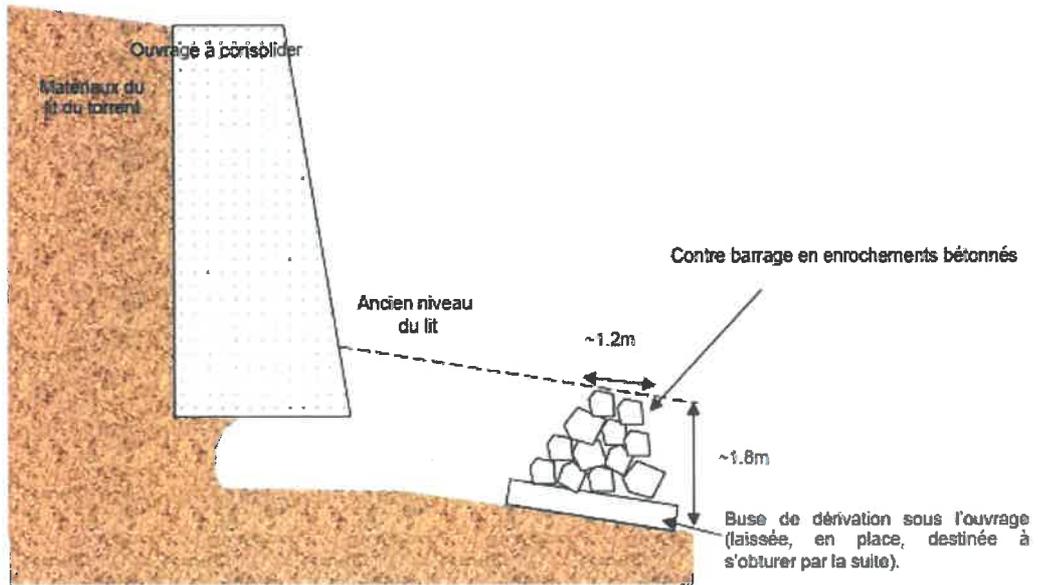


Figure 9 : Profil en long de la plage de dépôt (cotes altimétriques arbitraires)



Figure 10 : Profil en travers de la plage de dépôt (cotes altimétriques arbitraires)

L'ouvrage de fermeture est constitué d'un barrage autostable en béton armé, construit en amont immédiat de l'ouvrage #9.

**ANNEXE 4 – Schéma de principe barrage B1****Schéma de principe de l'ouvrage prévu, barrage B1 (profil en long) :**

**ANNEXE 5 – Schéma de principe barrage B5****Schéma de principe de l'ouvrage prévu, barrage B5 (profil en travers) :**